

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André



Province de Québec
Municipalité de Saint-André
MRC de Kamouraska

Le 4 décembre 2018

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 4 décembre 2018, de 19 h 30 à 21 h 00 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André.

Sont présents :

Madame	Suzanne Bossé, conseillère
Monsieur	Alain Parent, conseiller
Madame	Josianne Sirois, conseillère
Monsieur	Guy Lapointe, conseiller
Monsieur	Gervais Darisse, maire
Madame	Ghislaine Chamberland, conseillère

Absent : Monsieur Benoit St-Jean, conseiller

Le quorum est atteint.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Le maire, M. Gervais Darisse souhaite la bienvenue aux contribuables et aux conseillers. Madame Claudine Lévesque fait fonction de secrétaire de la réunion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Mme Suzanne Bossé et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

3. Suivi et adoption du procès-verbal du 6 novembre 2018

2018.12.3.247

RÉSOLUTION

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 6 novembre 2018. Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland d'adopter le procès-verbal.

4. Adoption des comptes

2018.12.4.248.

RÉSOLUTION

ATTENDU la lecture de la liste des comptes :

Il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter les comptes suivants :

VOIR LISTE 2018-11-30 pour un montant total de 401 099.10 \$

5. Adoption du calendrier 2019 pour les séances ordinaires du conseil municipal

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

2018.12.5.249.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019 ;

Les séances ordinaires débuteront à 19 h 30, au lieu ordinaire des rencontres, soit au 122 rue Principale Saint-André. (Salle communautaire)

08-01-2019 mardi	02-07-2019 mardi
05-02-2019 mardi	06-08-2019 mardi
05-03-2019 mardi	03-09-2019 mardi
02-04-2019 mardi	01-10-2019 mardi
07-05-2019 mardi	05-11-2019 mardi
04-06-2019 mardi	03-12-2019 mardi

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

6. Ajustement des salaires 2019 des membres du conseil municipal

2018.12.6.250.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la Loi sur le traitement des élus municipaux permet à une municipalité d'adopter un règlement permettant d'ajuster annuellement le salaire des élus ;

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement # 95 qui permet cet ajustement ;

Il est proposé par M. Alain Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que, pour l'année 2019, le conseil ajuste les salaires de ses membres selon la variation 2018 de l'Indice des prix à la consommation de septembre 2018 qui est de 2.2 %, tel que publié par Statistiques Canada.

7. Ajustement des salaires 2019 des employés de la municipalité

2018.12.7.251.

RÉSOLUTION

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajuster les salaires des employés municipaux en vertu des clauses contenues aux contrats de travail, s'il y a lieu ;

ATTENDU qu'il y a eu discussions avec les employés concernant leurs demandes salariales pour l'année 2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil ajuste, en appréciation de leur travail, les salaires des employés municipaux selon la qualité de leur travail et de leur compétence.

Le résultat des décisions salariales est classé en annexe.

8. Désignation des substituts à la MRC de Kamouraska pour 2019

2018.12.8.252.

RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Guy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE les conseillers Suzanne Bossé, Ghislaine Chamberland, Benoit St-Jean, Guy Lapointe, Alain Parent et Josianne Sirois soient nommés maires suppléants pour l'année 2019.

Que le maire suppléant de la municipalité de Saint-André soit et est désigné, par l'adoption de la présente, substitut de M. Le Maire de la municipalité de Saint-André à la MRC de Kamouraska.

9. Ajustement du loyer des bureaux municipaux et de la salle communautaire pour 2019

2018.12.9.253.

RÉSOLUTION

Monsieur Gervais Darisse déclare son intérêt.

ATTENDU le bail notarié signé par la municipalité pour louer des locaux de la Corporation Domaine Les Pèlerins le 16 novembre 1999 et de l'avenant d'octobre 2013 ;

ATTENDU que le bail comprend l'entretien ménager, la surveillance, l'enseigne et constitue la place principale de la municipalité en cas d'urgence (entente du 3 août 2015) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte l'augmentation de 2.2 % pour l'année 2019, portant le loyer annuel à 18 384.80 \$ plus taxes.

10. Adoption du budget 2019 pour SSI KAMEST

2018.12.10.254.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité de St-Alexandre, mandatée par délégation de compétence en protection incendie pour le secteur Saint-André, dépose un budget d'ensemble pour KamEst s'élevant à 242 882 \$ en hausse de 3 % sur celui de 2018 ;

ATTENDU que la quote-part de Saint-André s'établit en retenant une contribution de 50 % sur la part de population et 50 % sur la part de richesse foncière uniformisée ;

ATTENDU que la quote-part de St-André passerait de 49 521 \$ à 52 577 \$ en 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal de Saint-André informe la municipalité de Saint-Alexandre :

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

- De son accord au budget 2019 de SSI KAMEST ;

Remercie la municipalité de Saint-Alexandre pour la gestion du service.

11. Achat de paniers de fleurs

2018.12.11.255. RÉSOLUTION

ATTENDU que le conseil municipal désire embellir le cœur du village en 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise l'achat de 12 paniers de fleurs, à environ 60 \$ chacun plus taxes, pour un montant n'excédant pas 1000 \$ pour l'été 2019.

12. Achat de rosiers

2018.12.12.256. RÉSOLUTION

ATTENDU que le conseil municipal désire stabiliser les parois de l'aboteau;

ATTENDU que les rosiers sont efficaces pour retenir les sols;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal autorise l'achat de 250 rosiers au prix de 4.95 \$ chacun.

De plus, le conseil municipal exige de recevoir les rosiers en mai 2019. Après le 31 mai 2019, si la commande n'est pas livrée, elle sera annulée.

13. Autorisation de payer les cotisations 2019 suivantes :

2018.12.13.257. RÉSOLUTION

Il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le paiement des cotisations suivantes :

• FQM adhésion 2019	1 091.09 \$
• Transport adapté Vas-Y 2019	1 572 \$
• Réseau BIBLIO 2019	3 787.97 \$
• Fabrique St-André 2019 (feuillet paroissial)	100.00 \$
• PG Solutions 2019	4 443.79 \$

14. Soumission pour la vente de la camionnette

2018.12.14.258. RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité a demandé des soumissions pour la vente de la camionnette Ford Ranger 2008 (résolution 2018.11.17.231.)

ATTENDU que la municipalité a reçu 3 soumissions :

Nelson Tessier	pour	527.25 \$
Ferme Paintale	pour	2 000.00 \$
Jean-Yves Charest	pour	100.00 \$

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal accepte la soumission de ferme Paintale pour un montant de 2 000 \$ pour la vente de la camionnette Ford Ranger 2008.

Cette vente est finale et vendue telle que vue.

Un chèque visé, comptant ou mandat poste est exigé pour le paiement de la camionnette.

15. Règlement no 221 encadrant l'usage du cannabis à des fins autres que médicales

2018.12.15.259.

RÉSOLUTION

RÈGLEMENT NO 221

ATTENDU QUE la possession de cannabis à des fins autres que médicales est légale au Canada depuis le 17 octobre 2018;

ATTENDU QUE la consommation de cannabis est encadrée par la *Loi encadrant le cannabis*;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André désire encadrer davantage la consommation de cannabis sur son territoire;

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C -47.1, confère une compétence aux municipalités locales en matière de nuisances, de paix, d'ordre et de bien-être général de leur population;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Mme Suzanne Bossé lors de la session du 6 novembre dernier

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois
et résolu à l'unanimité des conseillers

que le présent règlement soit adopté :

PRÉAMBULE

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

DÉFINITION DE CANNABIS

ARTICLE 2

Aux fins du présent règlement, « cannabis » a le sens que lui donne la *Loi sur le cannabis* (L.C. 2018, c. 16) à savoir :

Cannabis : Plante de cannabis et toute chose visée aux paragraphes 1, 2 et 3 du présent article. Sont exclues de la présente définition les choses visées par l'exception prévue au paragraphe 1.

1. Toute partie d'une plante de cannabis, notamment les phytocannabinoïdes produits par cette plante ou se trouvant à l'intérieur de celle-ci, peu importe si cette partie a subi un traitement quelconque, à l'exception des parties visées ci-dessous :

- une graine stérile d'une plante de cannabis;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

- une tige mature sans branches, feuilles, fleurs ou graines d'une telle plante;
- des fibres obtenues d'une tige visée ci-dessus;
- une racine ou toute partie de la racine d'une telle plante.

2. Toute substance ou tout mélange de substances contenant, y compris superficiellement, toute partie d'une telle plante.

3. Une substance qui est identique à tout phytocannabinoïde produit par une telle plante ou se trouvant à l'intérieur de celle-ci, peu importe comment cette substance a été obtenue.

BÂTIMENT MUNICIPAL

S.Q. ARTICLE 3

Il est interdit de consommer du cannabis, sous quelque forme que ce soit, à l'intérieur de tout bâtiment étant la propriété ou loué de la municipalité de Saint-André.

Cette interdiction vise le cannabis consommé par inhalation (fumé ou vapoté) et le cannabis mangé ou autrement consommé.

INTERDICTION DE FUMER

S.Q. ARTICLE 4

En plus des lieux où il est interdit de fumer du cannabis en vertu d'une loi du Parlement du Québec ou d'un règlement adopté en vertu d'une telle loi, il est interdit de fumer du cannabis dans les lieux suivants :

1° Tout terrain qui est la propriété de la municipalité de Saint-André et qui est situé à l'intérieur de son périmètre urbain, tel que délimité à la carte numéro annexe 1 du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska, incluant les parcs, les rues, les chemins, les ruelles, les pistes cyclables, les trottoirs et autres endroits dédiés à la circulation piétonnière ou de véhicules;

2° Tout lieu extérieur où se tient un événement public tels un festival, une fête de quartier ou tout autre événement de même nature, durant la tenue dudit événement;

3° Tout stationnement qui est la propriété de la municipalité de Saint-André ou qui est exploité par elle et qui est situé à l'intérieur de son périmètre urbain, tel que délimité à la carte numéro annexe 1 du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska.

4° Le Parc de la Rivière Fouquette, la Réserve Naturelle de la Rivière Fouquette, Parc de la Madone, Digue de l'aboiteau, Parc de l'Ancien Quai, sentiers attenants au petit phare).

Au sens du présent article, « fumer » vise également l'usage d'une pipe, d'un bong, d'une cigarette électronique ou de tout autre dispositif de cette nature.

MÉGOT DE CANNABIS

S.Q. ARTICLE 5

Le fait de jeter un mégot de cannabis sur toute propriété publique ou privée située sur le territoire de la municipalité de Saint-André constitue une nuisance et est prohibé.

DEVOIR DES EXPLOITANTS

ARTICLE 6

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

L'exploitant de tout lieu visé à l'article 4 doit indiquer au moyen d'affiches installées à la vue des personnes qui fréquentent ce lieu, les endroits où il est interdit de fumer du cannabis.

S.Q. L'exploitant de tout lieu visé à l'article 4 ne doit pas tolérer qu'une personne fume du cannabis dans un endroit où il est interdit de le faire.

DISPOSITIONS PÉNALES GÉNÉRALES

ARTICLE 7

Quiconque contrevient à l'article 3, au premier alinéa de l'article 4 et à l'article 5 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 250 \$ et maximale de 750 \$.

En cas de récidive, l'amende est portée au double.

DISPOSITIONS PÉNALES SPÉCIFIQUES

ARTICLE 8

Quiconque contrevient au premier alinéa de l'article 6 commet une infraction distincte pour chaque jour où il omet de se conformer à la réglementation et est passible d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$ pour chaque jour où il commet l'infraction.

Quiconque contrevient au deuxième alinéa de l'article 6 commet une infraction et est passible d'une amende de 750 \$ à 1 000 \$ s'il s'agit d'une personne physique et de 750 \$ à 2 000 \$ s'il s'agit d'une personne morale; en cas de récidive, les amendes prévues au présent alinéa sont portées au double.

Dans une poursuite pénale intentée pour une telle contravention, la preuve qu'une personne a fumé dans un endroit où il est interdit de le faire suffit à établir que l'exploitant a toléré qu'une personne fume dans cet endroit, à moins qu'il n'établisse qu'il a fait preuve de diligence raisonnable en prenant les précautions nécessaires afin de prévenir la perpétration de l'infraction.

PRÉSOMPTION

ARTICLE 9

Dans une poursuite pénale intentée pour une contravention aux dispositions du présent règlement, la preuve qu'une personne fume à l'aide d'un accessoire habituellement utilisé pour fumer du cannabis ou qu'elle fume alors qu'il se dégage du produit consommé une odeur de cannabis suffit à établir qu'elle fume ou consomme du cannabis, à moins qu'elle ne présente une preuve contraire selon laquelle il ne s'agit pas de cannabis.

ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT

ARTICLE 10

Le conseil municipal autorise de façon générale tout agent de la paix ainsi que toute personne désignée spécifiquement à cette fin par résolution du conseil municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

INSPECTION

ARTICLE 11

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Toute personne chargée de l'application du présent règlement est autorisée par le conseil municipal à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, *entre 7 h et 19 h*), toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des bâtiments ou édifices quelconques, pour constater que le présent règlement est exécuté.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 12

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

16. Affectation d'un montant de 2 000 \$ au Fonds des élus

2018.12.16.260. RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité a reçu un montant de 2 000 \$ destiné pour le fonds des élus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal affecte ce montant (2 000 \$) au Fonds des élus.

17. Envoi des comptes de taxes impayés à la MRC

2018.12.17.261. RÉSOLUTION

Attendu que des avis de rappel de non-paiement des taxes transmis aux propriétaires après le 22 novembre 2018 sont restés sans suite ;

Attendu que le Code municipal prévoit la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes en vertu des articles 1022 et suivants ;

Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
et résolu à l'unanimité des conseillers

D'envoyer à la MRC du Kamouraska la liste de contribuables ayant des comptes de taxes non payés pour faire vendre les immeubles. La liste des comptes de taxes envoyés est en annexe.

18. Dufresne Hébert Comeau avocat : offre de service pour 2019

2018.12.18.262. RÉSOLUTION

ATTENDU que la firme d'avocat *Dufresne Hébert Comeau* offre à la municipalité un service de consultations juridiques pour un montant annuel de 400 \$ plus taxes;

ATTENDU que la municipalité souhaite renouveler l'entente pour 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte la proposition de la firme Dufresne Hébert Comeau pour l'année 2019.

19. Cours d'eau : règlement 223 pour le remboursement des travaux 2018 à la MRC.

260

AVIS DE MOTION

Ce règlement impose une taxe spéciale sur la base d'une tarification pour le remboursement des coûts versés à la MRC de Kamouraska pour des travaux d'entretien effectués sur les cours d'eau en 2018.

L'avis de motion est donné par Alain Parent

Une copie du projet de règlement 223 est disponible.

20. Dépôt d'un extrait du registre des déclarations faites par les membres du conseil, en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, art. 6)

La directrice générale dépose un extrait du registre qui mentionne qu'aucun don n'a été reçu par les élus pour l'année 2018.

21. Règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 45 de la municipalité afin de permettre le groupe commerce et service I dans un bâtiment secondaire ainsi que de permettre, sous certaines conditions, un second bâtiment principal sur le même terrain dans la zone mixte MI4 ainsi que dans la zone AC3

2018.12.21.263.

RÉSOLUTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 45-A

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Saint-André;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par M. Gervais Darisse lors de la session du 7 août dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le présent règlement portant le numéro 45-A est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le règlement de zonage numéro 45 est modifié de la manière suivante :

1° En ajoutant à l'article 3.3.2.1 l'alinéa suivant :

« Malgré l'article 4.1.1, les usages du groupe « commerces et service I » peuvent se tenir dans un bâtiment secondaire situé sur le même terrain que la résidence »

2° En ajoutant l'article 5.1.5 suivant :

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

« 5.1.5 Nombre de bâtiments principaux par terrain dans la zone mixte Mi4

Malgré l'article 4.1.1, dans la zone Mi4 uniquement, il peut y avoir plus d'un bâtiment principal distinct abritant des usages principaux distincts sur le même terrain aux conditions suivantes :

- a) L'un des bâtiments est une résidence unifamiliale au sens de l'article 3.3.1.1;
- b) Les autres bâtiments principaux ne peuvent abriter que des usages compris dans le groupe commerce et service II tel que défini à l'article 3.3.2.2 du présent règlement;
- c) Les bâtiments sont existants au 1er janvier 2019. »

3° En ajoutant l'article 5.4.5 suivant :

« 5.4.5 Nombre de bâtiments principaux par terrain dans la zone agricole AC3

Malgré l'article 4.1.1, dans la zone AC3, il peut y avoir plus d'un bâtiment principal par terrain. Toutefois, il ne peut y avoir plus d'une résidence unifamiliale au sens de l'article 3.3.1.1 par terrain. »

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

22. Adoption du règlement numéro 45-A visant à modifier le règlement de zonage numéro 45 de la municipalité

2018.12.22.264.

RÉSOLUTION

- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;
- ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ATTENDU QU' un avis public a été affiché le 12 novembre dernier annonçant aux personnes intéressées la possibilité de demander que la disposition du SECOND projet soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;
- ATTENDU QUE le règlement numéro 45-A est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter le 21 novembre 2018 puisque la municipalité n'a reçu aucune demande valide suite à l'affichage de l'avis public du 12 novembre 2018;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé et résolu à l'unanimité des conseillers
- QUE soit adopté le règlement no. 45-A, conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- QUE le présent règlement entrera en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

23. Centre des loisirs : 6^e et dernière demande paiement

2018.12.23.265. RÉSOLUTION

ATTENDU que le conseil municipal a reçu le certificat de paiement no 6 de ses architectes, concernant les travaux au bâtiment du Centre des loisirs ;

ATTENDU que ceux-ci recommandent le paiement de ce certificat (voir la lettre du 05-11-2018);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le paiement du certificat # 6 de ses architectes pour un montant de 16 109.16 \$ tel que stipulé dans la lettre du 5 novembre 2018 d'Atelier Guy Architecte à l'entrepreneur Ferdinand Laplante inc.

24. Centre des loisirs : Acceptation du certificat de la fin des travaux

2018.12.24.266. RÉSOLUTION

ATTENDU que nos architectes Atelier Guy ont remis à la municipalité un certificat de fin des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte la fin des travaux pour le bâtiment du Centre des Loisirs.

25. Réservoir d'eau potable : dernière demande paiement

2018.12.25.267. RÉSOLUTION

ATTENDU que le conseil municipal a reçu le certificat de paiement de ses ingénieurs, concernant les travaux du réservoir d'eau potable ;

ATTENDU que ceux-ci recommandent le paiement (voir le courriel du 22-11-2018);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le paiement des factures de l'entreprise Camille Ouellet (facture no 60065 au montant de 43 908.95 \$ et la facture no 60066 au montant de 23 184.71) tel que recommandé par M. Sylvain Lafrance de la firme d'ingénieur Actuel conseil tel que stipulé dans le courriel du 22 novembre 2018.

26. Réservoir d'eau potable : Acceptation du certificat de la fin des travaux

2018.12.26.268. RÉSOLUTION

ATTENDU que le nos ingénieurs d'Actuel conseil ont remis à la municipalité un certificat de fin des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte la fin des travaux pour le réservoir d'eau

potable.

27. Demande d'aide financière dans le cadre de TECQ

2018.12.27.269.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité de Saint-André a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Saint-André s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014- 2018;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme. La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

**28. Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM)/RÉSOLUTION
À L'INTENTION DU PREMIER MINISTRE TRUDEAU**

2018.12.28.270.

RÉSOLUTION

Attendu que l'accord de libre-échange ACEUM récemment signé par le gouvernement canadien et les États-Unis porte directement atteinte aux régions et aux milieux ruraux au Québec;

Attendu que cet accord est néfaste pour les producteurs laitiers et leur occasionnera des pertes évaluées à 300 millions de dollars;

Attendu que ce sont des centaines de communautés en milieu rural qui voient leur économie locale fragilisée par cet accord;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Attendu que ces entreprises laitières ce sont des familles qui occupent le territoire et que ce sont aussi des PME qui procurent des milliers d'emplois à d'autres professionnels et qui encadrent cette industrie majeure au Québec;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillers**

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska demande au gouvernement fédéral :

- d'indemniser adéquatement les producteurs laitiers,
- d'appuyer les communautés qui doivent assurer la vitalité de leur économie locale,
- de présenter rapidement un plan pour soutenir les fermes laitières du Québec.

29. Demande de subvention au programme Emploi Canada

2018.12.29.271.

RÉSOLUTION

Attendu que les loisirs sont municipalisés depuis 2011;

Attendu que cette responsabilité est conforme aux orientations du Plan de développement de la municipalité de Saint-André;

Attendu que le Comité de loisirs souhaite qu'un camp d'été soit organisé pour les jeunes à l'été 2019;

Attendu que les besoins d'animation requièrent l'embauche de deux personnes pendant une durée de 8 semaines environ, ceci afin d'offrir un bon service à la collectivité;

Attendu que l'embauche de jeunes dans ce secteur appuie les priorités locales contenues au Plan de développement et celles qui figurent au nombre des priorités locales retenues pour ce programme dans le comté de Montmagny-L'Islet-Kamouraska Rivière-du-Loup ;

Attendu que l'embauche d'étudiants leur permet d'acquérir une expérience axée sur leur carrière ou d'occuper un premier emploi et de leur procurer un revenu;

Attendu que la municipalité est en mesure, en collaboration avec le Comité de loisirs, d'offrir une supervision et un encadrement;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des conseillers**

que la municipalité :

- Dépose une demande d'aide financière pour l'embauche de deux étudiants dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2019 de Ressources humaines et Développement des compétences Canada;
- Autorise le maire et la directrice générale à signer le formulaire de demande d'aide financière;

30. Le maintien des services destinés aux francophones de l'Ontario

2018.12.30.272.

RÉSOLUTION

- Attendu la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone;

- Attendu la décision de l'Assemblée de la francophonie ontarienne de s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario;
- Attendu la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement et qui demande au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision;
- Attendu que les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford, concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau;
- Attendu que le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs;
- Attendu la démarche du premier ministre du Québec François Legault auprès du premier ministre de l'Ontario;

Il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Municipalité de Saint-André demande au premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario;

Que le conseil exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario;

Que le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière;

Que le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre de l'Ontario, à la ministre déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à l'Association française des municipalités de l'Ontario et à la Fédération québécoise des municipalités.

31. Sécurité civile – Demande d'aide financière Volet 1

2018.12.31.273.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par M. Guy Lapointe

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$;

Que la municipalité autorise Madame Ginette Castonguay à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

32. Résolution concernant l'installation de radars pédagogiques dans le village

2018.12.32.274.

RÉSOLUTION

La lecture de la résolution est faite par Mme Josianne Sirois

ATTENDU que la municipalité de Saint-André souhaite collaborer à réduire la vitesse de la circulation dans le village et améliorer la sécurité des piétons;

ATTENDU qu'en 2018, elle a loué l'équipement de la MRC à quatre reprises pour contrôler la vitesse aux entrées et sorties du village et que cette initiative a réduit significativement la vitesse dans le village;

ATTENDU que la municipalité souhaitait se doter des équipements nécessaires avec un financement adéquat du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière annoncé le 8 mai 2018;

ATTENDU que la municipalité n'est pas éligible à ce programme parce que la route ciblée est sous juridiction du ministère des Transports (MTQ);

ATTENDU que, pour les fins du transport scolaire, ladite route 132 traversant le village de Saint-André est considérée comme « route dangereuse » et que les élèves les plus jeunes fréquentant l'école Les Pèlerins doivent être transportés par autobus;

ATTENDU que chaque année, quatre ou cinq convois de cyclistes traversent le village en concurrence avec les automobilistes pour les voies de circulation;

ATTENDU que l'installation de radar serait susceptible de rendre plus sécuritaire la route au cœur du village de Saint-André;

En conséquence, il est proposé par Mme Gislaine Chamberland
et résolu à l'unanimité des conseillers

De demander au MTQ de disponibiliser deux radars pédagogiques pour l'entrée et la sortie du village.

33. Avis de motion et présentation du projet de règlement 222 décrétant l'imposition des taxes, compensations 2019

261

AVIS DE MOTION

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté;

EN CONSÉQUENCE, un avis de motion est, par les présents, donné par Mme Josianne Sirois, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, le règlement no 222 décrétant l'imposition des taxes, compensations sera présenté pour

approbation.

Un projet de règlement est disponible.

34. Factures à payer

2018.12.34.275.

RÉSOLUTION

M. Guy Lapointe déclare son intérêt en ce qui concerne la Fabrique de Saint-André et se retire de la table du conseil.

Il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

- Québec Municipal	pour 2019	193.51 \$
- Fabrique St-André	location d'espace pour 2018	1 287.46 \$
- Fabrique St-André	location terrain	250.00 \$
- Aréo-Feu	lance etc pompier	1 158.95 \$
- Equipement V. Ouellet	réparer pompe à l'eau etc	165.01 \$

Retour de M. Guy Lapointe à la table du conseil.

35. Questions diverses

➤ *Les conseillers donnent un résumé des différents comités. (la zone inondable, KamEst, Comité de développement, lutte contre les moustiques).*

➤ **Reclassement de postes budgétaires**

2018.12.35.276.

RÉSOLUTION

ATTENDU QU'il y a lieu d'équilibrer certains postes budgétaires et de reclasser

EN CONSÉQUENCE, il est proposé M. Guy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillers

De virer

Du poste budgétaire	Vers le poste budgétaire	Montant
02-15000 Evaluation	02-19000 Autres	1517.00 \$
	02-21000 Séc. Publiques	312 780.00 \$
	02-22000 Prot. incendie	\$434.00 \$
ET		
02-32000 voirie	02-500000 log. social	856.00 \$
	02-70120 Centre comm.	2655.00 \$
	02-70150 t terrain jeux	5276.00 \$
	02-70230 biblio	1610.00 \$
	02-92200 intérêt	2933.00 \$

36. Correspondance

➤ **Eco-peinture : nouvelle entente**

2018.12.36.277.

RÉSOLUTION

ATTENDU qu'Eco-peinture offre une nouvelle entente à la municipalité qui est un bac qui sera dédié à 100% à la récupération de peinture, et ce, dès 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte la nouvelle entente d'Eco-peinture.

➤ **Ecol'Eau : offre de services professionnels**

2018.12.36.278.

RÉSOLUTION

ATTENDU qu'Ecol'Eau offre à la municipalité d'opérer les installations municipales de traitement de l'eau potable et des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte de reconduire le mandat d'Ecol'Eau selon les montants suivants :

- Tournée de fin de semaine : 119.65\$/fin de semaine
- Remplacement : 117.30 \$/jour

➤ **Kopilab : contrat de service pour 2019**

2018.12.36.279.

RÉSOLUTION

ATTENDU que Kopilab offre à la municipalité un contrat de service pour l'entretien du photocopieur pour les montants suivants :

- Photocopie en noir 0.01\$/photocopie
- Photocopie couleur 0.075\$/photocopie

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte de renouveler le contrat de service de Kopilab.

37. Période de questions

Le contribuable présent et le conseil échangent sur divers points d'informations qui sont règlement 45-A, projet de dépanneur.

— ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

38. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Josianne Sirois que la séance soit levée.

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Maire

Secrétaire

Note :

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire